qu'on les forme à une certaine élégance de mœurs ; que pour cela ils prennent l'habitude de ne tutoyer personne, si ce n'est seulement leurs proches parents comme leurs frères et sœurs.

Que les jeunes gens s'appliquent à bien parler leur langue maternelle, à observer exactement les règles de la lecture et de la prononciation, à bien savoir l'orthographe, afin qu'ils puissent toujours s'exprimer dans leur conversation, comme dans leurs écrits, d'une manière pure et correcte. A l'étude des langues latine et grecque, ils doivent joindre celle de l'histoire sacrée et profane en même temps que celle de la géographie, s'adonner à l'étude du chant ecclésiastique.

Quant aux auteurs classiques, le même concile veut que les études des clercs ne soient pas purement profanes, mais qu'on les approprie surtout en beaucoup de choses, à la vocation ecclésiastique et aux fonctions qu'ils seront plus tard appelés à remplir.

Les conciles de Soissons et de Lyons parlent exactement dans le même sens, et le 21 mars 1853, Pie IX, de douce et pieuse mémoire, dans son encyclique *Inter multiplices angustias*, disait aux évêques : « Continuez comme vous le faites de ne rien épargner pour que les jeunes clercs soient formés de bonne heure dans vos séminaires, à toute vertu, à la piété, à l'esprit ecclésiastique ; pour qu'ils grandissent dans l'humilité, sans laquelle nous ne pouvons jamais plaire à Dieu, pour qu'ils soient profondément instruits et avec tant de vigilance des lettres humaines et sciences plus sévères, surtout des sciences sacrées ; qu'ils puissent sans être exposés à aucun péril d'erreur, apprendre l'art de parler avec éloquence, d'écrire élégamment en étudiant aussi bien les ouvrages si excellents des saints Pères que les écrits des auteurs païens les plus utiles après qu'ils auront été soigneusement expurgés. »